



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

# RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 80 DU 28 DÉCEMBRE 2010

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) *rubrique* PUBLICATION

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**  
**ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 28 décembre 2010 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :  
[www.maine-et-loire.pref.gouv](http://www.maine-et-loire.pref.gouv).

A Angers, le 28 décembre 2010

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire administratif

signé : Christian CHAIGNEAU

# SOMMAIRE

## I - ARRETES

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	6
Bureau de l'utilité publique.....	6
- Arrêté n°DIDD/2010 – n°600, remaniement cadastral.Clôture des Travaux, commune de Saint Melaine sur Aubance.....	6
- Arrêté n°DIDD/2010 – n°601.Remaniement cadastral, clôture des Travaux, commune de La Meignanne.....	7
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES.....	8
Bureau des collectivités locales.....	8
- Arrêté DRCL – 2010 – n° 857 Renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale.....	8
- Arrêté DRCL – 2010 – n° 883, abrogation de la mise à disposition de l'Etat des biens meubles et immeubles de l'école annexe à l'IUFM d'Angers située rue Dacier à ANGERS....	13
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE MAINE ET LOIRE.....	14
Service Construction Habitat Ville.....	14
- Mandat de gestion d'un ensemble immobilier d'HLM.SG/MAP N° 2010 - 473.....	14
- Avenant n° 3 DE FIN DE GESTION pour l'année 2010 convention, passée avec l'agglomération Angers Loire Métropole, de délégation de compétence en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitat.....	15
AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE.....	17
- Modification de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOSITES» SEL n° 49-10 sis Rond-point du Général de Gaulles à AVRILLE (49240) par fusion-absorption du LBM FATIH laboratoire de biologie médicale NEY – ST SERGE et de la SEL de biologistes LBM CHAUDIERES-VAILLAND.....	17
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/LC176/2010/49 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale.....	20
- Arrêté N° ARS-PDL/DAS/ASH/ 1764 /2010/49 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer « Paul Papin » à ANGERS.....	23
- Arrêté N° ARS-PDL/DAS/ASH/ 1754 / 2010/ 49 Fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois d'octobre 2010 pour l'Hôpital privé Saint Joseph de CHAUDRON en MAUGES.....	25
- Arrêté N° ARS-PDL/DAS/ASH/ 1753 /2010/49 Fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois d'octobre 2010 pour le Centre Hospitalier de CHOLET..	27
- Arrêté N° ARS-PDL/DAS/ ASH/ 1760/2010/49 fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois d'octobre 2010 pour le Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS.....	29
- Arrêté N° ARS-PDL/DAS/ASH/ 1739 /2010/49 fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois d'octobre 2010 pour l'Hôpital Privé Saint-Martin de BEAUPREAU.....	31
- Arrêté N° ARS-PDL/DAS/ASH/ 1741 /2010/49 fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois d'octobre 2010 pour le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer (CRLCC) Paul Papin à ANGERS.....	33
- Arrêté N° ARS-PDL/DAS/ASH/ 1740 /2010/49 fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois d'octobre 2010 pour le Centre Hospitalier de SAUMUR	35
- Arrêté ARS-PDL/DAS/54/2010/49 autorisation de fonctionnement de la M.A.S. de Briançon de l'association La Résidence Sociale.....	37

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE OUEST.....	39
- Arrête n°10-16 donnant délégation de signature à Monsieur Marcel RENOUF, Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest.....	39
- Arrêté n° 10-17 donnant délégation de signature à monsieur Marcel RENOUF préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest.....	41
<b>II – AUTRES</b>	
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	51
Bureau de l' Economie et des Entreprises.....	51
- Aménagement commercial autorisant le projet de création d'un magasin à l'enseigne « LEROY MERLIN ».....	51
- Aménagement commercial autorisant le projet d'extension d'un magasin à l'enseigne « INTERMARCHE » .....	52
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	53
- Liste des mandataires désignés par les comptables et inspecteurs du Trésor pour publicité au recueil des actes administratifs :.....	53
EPCC ANJOU THEATRE .....	56
- Délibération du Conseil d'administration de l'EPCC ANJOU THEATRE seance du 8 novembre 2010,durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.....	56
- Délibération du Conseil d'administration de l'EPCC ANJOU THEATRE seance du 8 novembre 2010, décision modificative N°2.....	57
- Délibération du Conseil d'administration de l'EPCC ANJOU THEATRE seance du 8 novembre 2010.Politique Théâtre – Syndicat mixte du pays saumurois (subvention 2010-2011).....	58
- Délibération du Conseil d'administration de l'EPCC ANJOU THEATRE seance du 8 novembre 2010.Demande de subvention auprès du Conseil régional des Pays de la Loire.....	59
- Délibération du Conseil d'administration de l'EPCC ANJOU THEATRE seance du 8 novembre 2010, 62ème édition du Festival d' Anjou – Création.....	60
- Délibération du Conseil d'administration de l'EPCC ANJOU THEATRE seance du 8 novembre 2010.Résidence de théâtre au Château du Plessis-Macé du 11 au 18 mars 2011....	61

# **I - ARRETES**

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE  
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
Bureau de l'utilité publique

- Arrêté n°DIDD/2010 – n°600, remaniement cadastral. Clôture des Travaux,  
commune de Saint Melaine sur Aubance

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 29 décembre 1982 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de bases aux impositions directes locales ;

Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2006 n°638 du 7 novembre 2006 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre sur le territoire de la commune de Saint Melaine sur Aubance ;

VU la demande du Directeur des Services Fiscaux ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

Art 1<sup>er</sup> – Les travaux de remaniement du cadastre sur le territoire de la commune de Saint Melaine sur Aubance sont achevés à la date du 22 novembre 2010.

Art 2 - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune intéressée et inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Services Fiscaux, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire et le Maire de Saint Melaine sur Aubance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 10 décembre 2010

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général de la préfecture,

signé : Alain ROUSSEAU

- Arrêté n°DIDD/2010 – n°601. Remaniement cadastral, clôture des Travaux, commune de La Meignanne

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 29 décembre 1982 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de bases aux impositions directes locales ;

Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2009 n°751 du 30 décembre 2009 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre sur le territoire de la commune de La Meignanne ;

VU la demande du Directeur des Services Fiscaux ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

Art 1<sup>er</sup> – Les travaux de remaniement du cadastre sur le territoire de la commune de La Meignanne sont achevés à la date du 22 novembre 2010.

Art 2 - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune intéressée et inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Services Fiscaux, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire et le Maire de La Meignanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 10 décembre 2010

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général de la préfecture,

signé: Alain ROUSSEAU

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau des collectivités locales

- Arrêté DRCL – 2010 – n° 857 Renouvellement de la composition du  
Conseil Départemental de l'Education Nationale

Arrêté DRCL – 2010 – n° 857  
A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 235-1 et R 235-1 à R 235-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-07 n° 623 du 24 octobre 2007 modifié portant renouvellement triennal du conseil départemental de l'éducation nationale du Maine-et-Loire, dont le mandat des membres est arrivé à expiration le 23 octobre 2010 ;

Vu les propositions faites le 19 avril 2010 par Monsieur le président du Conseil Régional des Pays de la Loire, le 29 septembre 2010 par Monsieur le président du Conseil Général de Maine-et-Loire, le 4 octobre 2010 par Monsieur le président de l'association des maires du Maine-et-Loire, le 23 juin 2010 par Madame la présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Maine-et-Loire ;

Vu les propositions de Madame l'Inspectrice d'Académie en date du 28 septembre 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : La composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) est fixée ainsi qu'il suit :

MEMBRES de DROIT

Présidents

Vices-présidents

Le Préfet de Maine-et-Loire

L'Inspecteur ou l'Inspectrice d'Académie  
de Maine-et-Loire

Le Président du Conseil général  
de Maine-et-Loire

M. Christian ROSELLO  
Conseiller Général  
Maire du Mesnil-en-Vallée  
Mairie  
49410 LE MESNIL-en-VALLEE

MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Conseillers régionaux

M. Matthieu ORPHELIN  
Vice-président du Conseil Régional  
2 rue Gruget  
49100 ANGERS

Mme Laurence ADRIEN-BIGEON  
Conseillère Régionale  
78 rue de Bretagne  
49450 ST MACAIRE-en-MAUGES

Conseillers généraux

Mme Marie-Pierre MARTIN

M. Dominique MONNIER



Adjointe au maire de Beaufort-en-Vallée  
Boulevard du Rempart  
49250 BEAUFORT-EN-VALLEE

M. Alain LAURIOU  
21 route de Louerre  
49350 GENNES

M. Gilles LEROY  
Conseiller municipal à la mairie de Beaupréau  
6 rue Fromenteau  
49600 BEAUPREAU

Mme Florence DABIN-HERAULT  
Adjointe au Maire de Cholet  
10 rue du Douet  
49300 CHOLET

M. Régis DANGREMONT  
Maire de St Quentin-les-Beaurepaire  
Mairie  
49150 ST QUENTIN LES BEAUREPAIRE

#### Maires

M. Jean-Patrick DEFOURS  
Maire de Fontaine-Guérin  
Mairie  
49250 FONTAINE-GUERIN

Mme Jeannick BODIN  
Maire de Villevêque  
Mairie  
49140 VILLEVEQUE

Mme Odile CHALAIN  
Maire de Seiches-sur-le-Loir  
Mairie  
49140 SEICHES-sur-le-LOIR

M. Marcel HUNAULT  
Maire de Juvardeil  
Mairie  
49330 JUVARDEIL

Vice-président du Conseil Général  
1 rue de la Collégiale  
49260 LE PUY NOTRE DAME

M. Gérard DELAUNAY  
Maire de Candé  
Mairie  
49440 CANDE

M. N.....

M. Michel BOURCIER  
Maire du Louroux-Béconnais  
Mairie  
49370 LE LOUROUX-BECONNAIS

M. Marc BERARDI  
Maire de Beauvau  
Mairie  
49140 BEAUVAU

M. Franck AUBIN  
Maire de La Jubaudière  
Mairie  
49510 LA JUBAUDIERE

M. Alain PICARD  
Maire du May-sur-Evre  
Mairie  
49122 LE MAY-sur-EVRE

M. Daniel BARBIER  
Maire des Cerqueux  
Mairie  
49360 LES CERQUEUX

M. Hervé FAES  
Maire de Vauchrézien  
Mairie  
49320 VAUCHRETIEN

#### REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT

##### TITULAIRES

M. Hubert LARDEUX  
Professeur des écoles  
Les Barres  
49140 JARZE

M. Emmanuel NEFF  
Professeur des écoles  
14 rue Botanique  
49100 ANGERS

##### SUPPLEANTS

M. Frédéric BOCQUEL  
Professeur EPS  
2 impasse Tartifume  
49070 BEAUCOUZE

M. Fabrice SECHET  
Professeur des écoles  
8 rue Jacques Dille  
49112 PELLOUAILLES-les-VIGNES

M. Christophe GUILLET  
Professeur des écoles  
25 rue Saint Louis  
49300 CHOLET

M. Pierre-Jean LE DOUARIN  
Professeur certifié de mathématiques  
39 rue de Chantilly  
49000 ANGERS

Mme Marie-Aline BOYET  
Professeur des écoles spécialisée  
Le Larron  
44480 DONGES

M. Christophe AIRAUD  
Professeur des écoles spécialisé  
9, rue de la Borderie  
49340 NUAILLE

Melle Estelle GUYON  
Professeur des écoles  
5 route de La Roussière  
49770 LA MEMBROLLE-sur-LONGUENEE

Mme Véronique ANGER  
Professeur certifiée  
8 bis route de Cantenay  
49460 CANTENAY-EPINARD

Mme Laurence RAYMOND-QUIRION  
Professeur d'EPS  
17 bis chemin des Champs  
49800 LA DAGUENIERE

Melle Christine LE BRAS  
Professeur certifiée de lettres classiques  
29 rue Louis Gain  
49100 ANGERS

## REPRÉSENTANTS DES USAGERS

### TITULAIRES

Parents d'élèves

Mme Yvelise DRAPPIER  
9 rue de la Mairie  
49430 BARACE

Mme Zahra SCOTET  
11 square des Cordonniers  
49300 CHOLET

M. Guillaume DUPONT  
Le Vau Marin  
49123 CHAMPTOCE-sur-LOIRE

Mme Estelle MOINARD CHEVILLARD

M. Cédric FOSSE  
Professeur des écoles  
45 rue Bourgonnier  
49000 ANGERS

M. Dominique JEANNES  
Professeur des écoles  
73 rue des Coteaux  
49530 DRAIN

Mme Isabelle CHABOT-BOZZANI  
Infirmière  
23 route de Matheflon  
49140 SEICHES-sur-le-LOIR

Mme Claudie LAURENT  
Professeur des écoles  
La Guiharais  
49500 MONTGUILLON

M. Didier BERTIN  
Instituteur  
3 square Abbé Forest  
49460 CANTENAY-EPINARD

M. Christophe HELOU  
Professeur agrégé de sciences sociales  
5 rue Henri Cormeau  
49100 ANGERS

Mme Sylvie RIVINOFF  
Professeur d'EPS  
4 rue des Mariniers  
49800 LA DAGUENIERE

Melle Amélie JACQUEMIN  
Professeur certifiée d'histoire géographie  
15 B rue de la Noue  
49800 TRELAZE

### SUPPLEANTS

M. Stéphane CHOUETTE  
La Mare La Lande  
49610 SOULAINES-sur-AUBANCE

Melle Sophie RIPOCHE  
11 rue du Prieuré  
49600 ANDREZE

M. Philippe GRIPPON  
3 impasse de l'Eguillon  
49480 ST SYLVAIN-d'ANJOU

M. Gilles BOULEAU

33 rue des Claveries  
49124 ST BARTHELEMY-d'ANJOU

M. Ahmed BELLOUTI  
9 rue du Prieuré  
49650 ALLONNES

Mme Bénédicte DUBUC  
23 rue Yves Montand  
49000 ANGERS

M. Stéphane ARNAUD  
7 rue des Sports  
49122 LE MAY-sur-EVRE

Associations complémentaires de l'enseignement public

#### TITULAIRES

M. Jacques PROULT  
Président de la Fédération  
des Oeuvres Laïques (FOL)  
14 bis avenue Marie Talet  
49100 ANGERS

Personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel

#### TITULAIRES

désignées par le Préfet

M. Thierry BOUILLAUX  
32 rue des Déportés  
49430 DURTAL

désignées par le Président du Conseil général

Mme Véronique RIAN  
Présidente de l'association APOLINHE  
50 route de Soucelles  
49125 BRIOLLAY

#### MEMBRES AYANT VOIX CONSULTATIVE

##### TITULAIRE

M. Jacques G. MANCEAU  
Président de l'Union de Maine-et-Loire  
des délégués départementaux de  
l'éducation nationale  
170 rue Chèvre  
49000 ANGERS

La Cour des Aulnaies  
49440 LOIRE

M. Alexandre BOUCAUD  
6 chemin des Mongarderies  
49124 LE PLESSIS-GRAMMOIRE

M. Jean-Baptiste LALANNE  
13 rue Lardin de Musset  
49100 ANGERS

M. Michel PINEAU  
4 rue des Flandres  
49100 ANGERS

#### SUPPLEANTS

M. Guy RESPONDEK  
Correspondant de l'ANATEEP  
Délégation CASDEN  
5 square J-B Carpeaux  
49070 BEAUCOUZE

#### SUPPLEANTS

M.....

M. Henricus NOORDMAN  
Président de l'association LEONIE  
11 rue des Fontaines  
49350 LES ROSIERS-sur-LOIRE

##### SUPPLEANT

M. Joël NEDELEC  
8 rue Pierre Ruais  
49450 MARTIGNE-BRIAND

**Article 2** : La durée des mandats des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'éducation nationale est de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil.

En cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif d'un membre, il est procédé à son remplacement dans le délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours.

**Article 3** : Le règlement intérieur du conseil départemental de l'éducation nationale est établi conjointement par le Préfet et par le Président du Conseil Général et adopté par le conseil.

**Article 4** : Le secrétariat du conseil départemental de l'éducation nationale est assuré conjointement par les services de l'Etat et par les services du Département, chacun pour les affaires le concernant.

Pour les affaires relevant de la compétence de l'Etat, le secrétariat du conseil est assuré par les services académiques.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le Président du Conseil Général et l'Inspectrice d'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Angers, le 3 décembre 2010

signé : Richard SAMUEL

- Arrêté DRCL – 2010 – n° 883, abrogation de la mise à disposition de l'Etat des biens meubles et immeubles de l'école annexe à l'IUFM d'Angers située rue Dacier à ANGERS

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 722-1 à L 722-17 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2010 du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative portant suppression de l'école primaire publique sise 7 bis rue Dacier à ANGERS, annexe de l'IUFM de l'académie de Nantes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes du 15 mai 2009 approuvant le principe de désannexion de l'école primaire publique sise 7 bis rue Dacier à ANGERS, annexe de l'IUFM de l'académie de Nantes ;

Vu la délibération du Conseil Général de Maine-et-Loire du 23 décembre 2009 approuvant le principe de désannexion de l'école primaire publique sise 7 bis rue Dacier à ANGERS, annexe de l'IUFM de l'académie de Nantes ;

Vu l'avis émis par le Conseil municipal de la ville d'Angers le 29 juin 2009 approuvant le principe de désannexion de l'école primaire publique sise 7 bis rue Dacier à ANGERS, annexe de l'IUFM de l'académie de Nantes ;

Vu l'avis du comité technique paritaire départemental de l'Education Nationale de Maine-et-Loire du 26 mars 2010 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale de Maine-et-Loire du 8 avril 2010 ;

Vu la demande de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres des Pays de la Loire du 28 mai 2010 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R Ê T É

**Article 1.** – Est prononcée la fin de la mise à disposition de l'Etat des biens meubles mis à disposition de l'IUFM tels que recensés dans le procès-verbal conclu entre le Département et l'Etat et des biens immeubles (visés dans le procès-verbal établi le 20 avril 1994) de l'ancienne école primaire publique sise 7 bis rue Dacier à ANGERS, annexe de l'IUFM de l'académie de Nantes.

**Article 2 :** Les collectivités propriétaires recouvrent l'ensemble de leurs droits et obligations sur les biens ainsi désaffectés.

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire et l'Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 10 décembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

signé : Alain ROUSSEAU

- Mandat de gestion d'un ensemble immobilier d'HLM.SG/MAP N° 2010 -  
473

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU**, l'article L 442-9 du Code de la construction et de l'habitation, conditionnant la mise en gérance d'un immeuble HLM au profit d'un autre organisme à l'obtention d'une autorisation administrative particulière,

**VU**, les articles D 442-15 à D 442-23 du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux mandats de gérance,

**VU**, l'autorisation préfectorale délivrée le 8 juillet 2010, autorisant la vente l'ensemble immobilier « Kalouguine »,

**VU**, la délibération du conseil d'administration de la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré « Immobilière 3 F » sise, 159 rue nationale 75636 Paris, en date du 16 décembre 2010, approuvant la mise en gérance de l'ensemble immobilier « Kalouguine » situé à Angers,

**VU**, la délibération du conseil d'administration de l'Office Public pour l'Habitat Angers Habitat, sise 4 rue de la Rame BP 70109, 49101 Angers, en date du 15 décembre 2010, approuvant la prise de gestion de l'ensemble immobilier « Kalouguine » en cours d'acquisition par l'Immobilière 3 F,

**VU**, le projet de mandat établi par l'Immobilière 3 F confiant la gérance de l'ensemble à Angers-Habitat, à compter du 1er janvier 2011,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

**Article 1:** en l'absence de structure opérationnelle de gestion de son patrimoine sur le département de Maine et Loire, la SA d'HLM Immobilière 3 F, en cours d'acquisition de la résidence Kalouguine, ensemble immobilier de 220 logements situés:

- 11,13,15 rue du Petit Chemineau 49100 Angers,
- 4,6,8,10 rue de la Gagnerie 49100 Angers,
- 17,19 rue de l'Hôtellerie 49100 Angers,

est autorisée à en confier la gérance à l'OPH Angers-Habitat à compter du 1er janvier 2011, selon les conditions prévues dans le mandat de gestion établi entre les deux parties.

**Article 2:** la présente autorisation est délivrée sous réserve de la réalisation effective de la vente devant intervenir entre l'OPH Angers-Habitat et la SA Immobilière 3 F le 21 décembre 2010.

Fait à ANGERS, le 17 décembre 2010

Pour le Préfet absent,  
le Secrétaire Général de la Préfecture,

SIGNE : Alain ROUSSEAU

- Avenant n° 3 DE FIN DE GESTION pour l'année 2010 convention, passée avec l'agglomération Angers Loire Métropole, de délégation de compétence en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitat

entre

**la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole**, représentée par M. Jean Claude ANTONINI, Président,

et

**l'État**, représenté par Monsieur Richard SAMUEL, Préfet du département de Maine et Loire

**Vu** la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 10 mai 2010,

**Vu** l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signé le 16 juillet 2010,

**Vu** l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signé le novembre 2010,

**Vu** l'avis du Comité d'Administration Régionale du 22 septembre 2010,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire approuvant l'avenant n° 3 de bouclage pour l'année 2010 et autorisant le Président ou son représentant à signer ce dernier, en date du 09 décembre 2010,

Il a été convenu ce qui suit

Le présent avenant a pour objet :

d'adapter les objectifs et enveloppes des droits à engagement pour l'année 2010.

## TITRE I : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

### Articles I-1 -Orientations générales:

1.1.1 Orientations stratégiques en direction du parc public : Sans changement

1.1.2 Orientations stratégiques en direction du parc privé : Sans changement

### Article I-2-1 : Les objectifs quantitatifs et l'échéancier prévisionnels:

Les articles I-2-1 sont modifiés pour l'année 2010 selon la répartition suivante:

L'offre nouvelle est portée à **1411** logements soit:

1135 PLUS / PLAI dont 333 logements PLAI

276 agréments PLS dont 156 logements en PLS privés (plan de relance).

I-2-2 La requalification du parc privé ancien, et la requalification des copropriétés

Sans changement cf rédaction de l'avenant N°2

I-2-3: sans changement

## TITRE II : MODALITES FINANCIERES

Article II-1 Moyens mis à disposition du délégataire par l'Etat pour le parc locatif social

Le deuxième alinéa de l'article II-1 est modifié :

« Pour 2010 l'enveloppe globale de droits à engagement est portée à **4 169 921 €** pour le logement locatif social. Selon la deuxième répartition régionale validée par le Comité d'Administration Régionale du 22 septembre 2010.

Outre ces droits à engagement, l'État affecte aux différentes opérations financées dans le cadre du présent avenant des aides indirectes : TVA à taux réduit, Exonération compensée de la TFPB et aides équivalentes aux prêts bonifiés de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les montants totaux pour l'année 2010 sont estimés à : **44 386 021 €** pour le logement locatif social

Ces aides indirectes se répartissent comme suit :

Type d'aide	Montant
TVA à taux réduit	22 074 622 €
Exonération de TFPB compensée	7 342 382 €
Aides équivalentes aux prêts bonifiés de la Caisse des Dépôts et Consignations	14 969 017 €
TOTAL	44 386 021 €

**Article II-2 Moyens mis à disposition du délégataire par l'Etat pour le parc locatif privé**

Sans changement cf avenant N°2

Article II-3 à II-7 Sans changement

A Angers, le 10 décembre 2010

Le Président de la l'agglomération  
d'Angers Loire métropole  
SIGNE

Jean Claude ANTONINI

Le Préfet du Maine-et-Loire

SIGNE

Richard SAMUEL

Pour le Trésorier Payeur Général  
Le Chef du service Contrôle Financier

SIGNE, le 13 décembre 2010

PASCAL ALBERTINI



- Modification de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOSITES » SEL n° 49-10 sis Rond-point du Général de Gaulles à AVRILLE (49240) par fusion-absorption du LBM FATIH laboratoire de biologie médicale NEY – ST SERGE et de la SEL de biologistes LBM CHAUDIERES-VAILLAND

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6211-1 à L.6214-7 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 1995 portant création de SELARL « Laboratoire Chaudières » inscrite sous le n° SEL/49-08 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2008 portant création de la SELARL « BIOSITES », inscrite sous le n° SEL/49-10 ;

VU la demande formulée le 26 octobre 2010 par Maître Antoine PINCON de procéder à la FUSION entre les SEL susvisées ;

VU le traité de fusion sous conditions suspensives, conclu entre la SELARL « BIOSITES » et la SELARL de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale « CHAUDIERES-VAILLAND », en date du 18 juin 2010 ;

VU le traité de fusion sous conditions suspensives, conclu entre la SELARL « BIOSITES » et l'EURL LABM FATIH laboratoires d'analyses de biologie médicale « NEY – ST SERGE », en date du 18 juin 2010 ;

VU le procès verbal, en date du 26 octobre 2010 de l'assemblée générale de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIOSITES » ;

VU les statuts modifiés sous conditions suspensives de la SELARL « BIOSITES » en date du 26 octobre 2010 ;

A R R E T E

**Article 1 :**

Il est procédé à la fusion-absorption de l'EURL LABM FATIH laboratoires d'analyses de biologie médicale « NEY – ST SERGE » sise 8 rue de la Chalouère à ANGERS (49100) et le la SELARL de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale « CHAUDIERES-VAILLAND » sis 39 rue Baudrière à ANGERS (49100) par la SELARL « BIOSITES » sise Rond-point du Général de Gaulles à AVRILLE (49240).

**Article 2 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la SELARL « BIOSITES » exploitera un laboratoire multi-sites de sept sites, de la façon suivante :

1- LBM - Rond-point du Général de Gaulles à AVRILLE (49240)

Biologiste coresponsable : Monsieur Marc BARBA, pharmacien biologiste

2- LBM - 14 place Guy Riobé à ANGERS (49000)

Biologiste coresponsable : Monsieur Philippe DECLERCK, médecin biologiste

3- LBM - 14 place Montprofit à ANGERS (49000)

Biologiste coresponsable : Madame Sandrine DECLERCK, pharmacien biologiste

4- LBM - 37 avenue Patton à ANGERS (49000)

Biologiste coresponsable : Mademoiselle Céline PELOILLE, pharmacien biologiste

5- LBM - 39 rue Baudrière à ANGERS (49100)

Biologiste coresponsable : Mademoiselle Régine CHAUDIERES, pharmacien biologiste

6- LBM - 8 rue de la Chalouère à ANGERS (49100)

Biologiste coresponsable : Monsieur Abdelouahad FATIH, pharmacien biologiste

7- LBM - 7 rue Henri-Robert de Cholet au LION D'ANGERS (49220)

Biologiste coresponsable : Monsieur Jean-Claude FULBERT, pharmacien biologiste

### **Article 3 :**

Il est procédé à la radiation de la SELARL « Laboratoire Chaudières » enregistrée sous le n° 08 sur la liste des SEL de Maine et Loire avec dévolution du patrimoine au profit de la SELARL « BIOSITES » enregistrée sous le n° 10 sur la liste des SEL de Maine et Loire.

### **Article 4 :**

Le capital social, fixé à la somme de **23.056,00 €**, divisé en **1.441** parts sociales, se répartit comme suit :

- Monsieur Marc BARBA	270
- Monsieur Philippe DECLERCK	270
- Madame Sandrine DECLERCK	200
- Mademoiselle Céline PELOILLE	240
- Mademoiselle Régine CHAUDIERES	240
- Monsieur Abdelouahad FATIH	220
- Monsieur Jean-Claude FULBERT	1
<b>TOTAL</b>	<b>1 441</b>

### **Article 5 :**

L'arrêté du 12 juin 1995 relatif à l'agrément de la SELARL « Laboratoire Chaudières », et celui du 27 octobre 2008 relatif à l'agrément de la SELARL « BIOSITES » sont abrogés.

### **Article 6 :**

Toute modification survenant dans les conditions d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration au Préfet et d'une modification de la présente décision.

### **Article 7 :**

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services, dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Solidarité, dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01), dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

### **Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Maine et Loire et la directrice de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

A Angers, le 20 décembre 2010

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

signé : Alain ROUSSEAU

AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE  
Direction de l'Accompagnement et des Soins  
Département d'accès aux soins de Premiers Recours  
Affaire suivie par : Caroline DOS SANTOS  
( 02.41.25.76.22  
02.41.25.76.96  
Mél : [caroline.dos-santos@ars.sante.fr](mailto:caroline.dos-santos@ars.sante.fr)

- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/LC176/2010/49 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale

La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment le livre II, sixième partie de la partie législative relatif aux laboratoires d'analyse de biologie médicale ainsi que l'article R.6211-25 ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** l'arrêté en date du 31 mai 2010 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de Loire à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de l'Accompagnement et des Soins

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 février 1977 portant agrément sous le n°49-49 du laboratoire d'analyses de biologie médicale « BIOSITES » sis 14 place Montprofit à ANGERS (49000) modifié ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 septembre 1973 portant agrément sous le n°49-55 du laboratoire d'analyses de biologie médicale « BIOSITES » sis 37 avenue Patton à ANGERS (49000) modifié ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 mai 1996 portant agrément sous le n°49-102 du laboratoire d'analyses de biologie médicale « CHAUDIERES » sis 39 rue Baudrière à ANGERS (49000) modifié ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 1996 portant agrément sous le n°49-103 du laboratoire d'analyses de biologie médicale « NEY - SAINT SERGE » sis 20 rue de la Chalouère à ANGERS (49100) modifié ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 octobre 1999 portant agrément sous le n°49-108 du laboratoire d'analyses de biologie médicale « VAILLAND » sis 7 rue Henri-Robert de Cholet au LION D'ANGERS (49220) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2000 portant agrément sous le n° 49-111 d'un laboratoire d'analyses médicales « Marc BARBA » sis Rond point du Général de Gaulles à AVRILLE (49240) modifié ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2001 portant agrément sous le n°49-115 du laboratoire d'analyses de biologie médicale « BIOSITES » sis 14 place Guy Riobé à ANGERS (49000) modifié ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 1995 portant constitution de la SELARL. « Laboratoire Chaudières » agréée sous le n° SEL/49-08 sur la liste des SEL de laboratoires d'analyses de biologie médicale du département de Maine et Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2008 portant constitution de la SELARL. « BIOSITES » agréée sous le n° SEL/49-10 sur la liste des SEL de laboratoires d'analyses de biologie médicale du département de Maine et Loire ;

**Vu** la demande adressée par Maître Antoine PINCON, avocat, pour le compte de la société « BIOSITES », de la SELARL « LABM CHAUDIERES-VAILLAND », et EURL LABM FATIH « LABM NEY – SAINT SERGE » en vue de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale sis, Rond-point du Général de Gaulles à AVRILLE (49240) établi sur sept sites recevant du public ;

**Vu** les statuts de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée BIOSITES en date du 26 octobre 2010 ;

**Considérant** les autorisations de fonctionnement des sept laboratoires délivrées par l'autorité préfectorale compétente ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale BIOSITES, implanté sur sept sites, résulte de la transformation de trois laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

#### DECIDE

**Article 1er** : à compter de la date de réalisation de la fusion, sont retirées les autorisations délivrées :  
au laboratoire d'analyses de biologie médicale « BIOSITES » sis Rond-point du Général de Gaulles à AVRILLE (49240) inscrit sous le n° 49-111 ;

n° finess EJ : 49 000 889 3                      n° finess ET : 49 053 557 2

- au laboratoire d'analyses de biologie médicale « BIOSITES » sis 14 place Guy Riobé à ANGERS (49000) inscrit sous le n° 49-115 ;

n° finess EJ : 49 000 889 3                      n° finess ET : 49 053 104 2

- au laboratoire d'analyses de biologie médicale « BIOSITES » sis 14 place Montprofit à ANGERS (49000) inscrit sous le n° 49-49 ;

n° finess EJ : 49 000 889 3                      n° finess ET : 49 053 549 9

- au laboratoire d'analyses de biologie médicale « BIOSITES » sis 37 avenue Patton à ANGERS (49000) inscrit sous le n° 49-55 ;

n° finess EJ : 49 000 889 3                      n° finess ET : 49 053 551 5

au laboratoire d'analyses de biologie médicale LABM « CHAUDIERES » sis 39 rue Baudrière à ANGERS (49100), inscrit sous le n° 49-102 ;

n° finess EJ : 49 000 344 9 n° finess ET : 49 000 785 3

au laboratoire d'analyses de biologie médicale « LABM VAILLANT » sis 7 rue Henri-Robert de Cholet au LION D'ANGERS (49220), inscrit sous le n° 49-108 ;

n° finess EJ : 49 000 344 9                      n° finess ET : 49 001 544 3

- au laboratoire d'analyses de biologie médicale EURL FATIH « LABM NEY - SAINT SERGE » sis 8 rue de la Chalouère à ANGERS (49100), inscrit sous le n° 85-103.

n° finess EJ : 49 000 830 7                      n° finess ET : 49 000 831 5

**Article 2** : à compter de la date de la réalisation de la fusion, la SELARL BIOSITES (n° finess EJ : 49 001 716 7) sise Rond-point du Général de Gaulles à AVRILLE (49240) est autorisée à réaliser des examens de biologie médicale sur les sites ci-dessous recevant du public :

Rond-point du Général de Gaulles à AVRILLE (49240)                      n° finess ET : 49 001 717 5

14 place Guy Riobé à ANGERS (49000)                      n° finess ET : 49 001 718 3

14 place Montprofit à ANGERS (49000)                      n° finess ET : 49 001 719 1

37 avenue Patton à ANGERS (49000) n° finess ET : 49 001 720 9  
39 rue Baudrière à ANGERS (49100) n° finess ET : 49 001 721 7  
8 rue de la Chalouère à ANGERS (49100) n° finess ET : 49 001 722 5  
7 rue Henri-Robert de Cholet au LION D'ANGERS (49220) n° finess ET : 49 001 723 3

**Forme d'exploitation** Ce laboratoire est exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIOSITES » dont le siège social est fixé au Rond-point du Général de Gaulles à AVRILLE (49240).

**Biologistes coresponsables** (désignés en application de l'article L. 6213-9 du code de la santé publique) :

Monsieur Marc BARBA, pharmacien biologiste ;  
Monsieur Philippe DECLERCK, médecin biologiste ;  
Madame Sandrine LONGUENESSE épouse DECLERCK, pharmacien biologiste ;  
Mademoiselle Céline PELOILLE, pharmacien biologiste ;  
Monsieur Jean-Claude FULBERT, pharmacien biologiste ;  
Monsieur Abdelouahad FATIH, pharmacien biologiste ;  
Mademoiselle Régine CHAUDIERES, pharmacien biologiste.

**Article 3** : Tout recours contre la présente décision doit parvenir au Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île de la Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01), dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 4** : Le Directeur Général-adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine et Loire.

Nantes, le 17 décembre 2010

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire,  
Le directeur de l'accompagnement et des soins,

signé : Laurent CASTRA.

- Arrêté N° ARS-PDL/DAS/ASH/ 1764 /2010/49 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer « Paul Papin » à ANGERS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21, R 6145-22, R 6145-24 et R 6145-25 ;

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

VU l'arrêté n° DAS/479/2010/49 du directeur général de l'agence régional de santé en date du 18 juin 2010 fixant pour 2010 le montant de la dotation annuelle de financement du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer à Angers ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/662/2010/49 du 27 juillet 2010 fixant les tarifs journaliers de prestation du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer « Paul Papin » à ANGERS ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/1564/2010/49 du 6 septembre 2010 modifiant les tarifs journaliers de prestations du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer « Paul Papin » à ANGERS ;

VU la circulaire n° DGOS/R1/DSS/1A/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement du 6 juillet 2010 relative à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et aux propositions de tarifs ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables pour l'année 2010 pour le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer « Paul Papin » à Angers sont fixés ainsi qu'il suit :

**Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2010**

	Code Tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Spécialités coûteuses	20	1.395,00 €
Hospitalisation partielle		
- Médecine	50	1.089,00 €
- Chirurgie	90	1.070,00 €

**A compter du 1<sup>er</sup> août 2010**

	Code Tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Spécialités coûteuses	20	1.130,00 €
Hospitalisation partielle		
- Médecine	50	885,00 €

**Article 2** : Les arrêtés n° ARS-PDL/DAS/662/2010/49 du 27 juillet 2010 et n° ARS-PDL/DAS/1564/2010/49 du 6 septembre 2010 sont abrogés.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (DRJSCS B.P. 62535 – 44325 NANTES CEDEX 3) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

**Article 4** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, l'Agent Comptable, le Directeur Général de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 20 Décembre 2010

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

signé : Laurent CASTRA



- Arrêté N° ARS-PDL/DAS/ASH/ 1754 / 2010/ 49 Fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois d'octobre 2010 pour l'Hôpital privé Saint Joseph de CHAUDRON en MAUGES

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-7, L 162-22-10 et L 162-26 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié par l'arrêté du 4 août 2009 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié par l'arrêté du 10 février 2010 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

VU l'arrêté du 27 février 2010, fixant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté du 29 mars 2010 fixant le coefficient de transition convergé de l'Hôpital privé de CHAUDRON en MAUGES ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois d'octobre 2010, le 2 décembre 2010 par l'Hôpital privé de CHAUDRON en MAUGES ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant dû à l'Hôpital privé de CHAUDRON en MAUGES au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2010 est égal à 36.520,48 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- 1) la part tarifée à l'activité est égale à 36.520,48 €, soit :
  - 36.520,48 € au titre de l'activité d'hospitalisation,
  - 0 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE.
- 2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 0 €.
- 3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 0 €.

**Article 2 :** Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la Caisse d'assurance maladie de Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 16 Décembre 2010

Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins  
de l'Agence Régionale de Santé

signé : Laurent CASTRA

- Arrêté N° ARS-PDL/DAS/ASH/ 1753 /2010/49 Fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois d'octobre 2010 pour le Centre Hospitalier de CHOLET

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-7, L 162-22-10 et L 162-26 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié par l'arrêté du 4 août 2009 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié par l'arrêté du 10 février 2010 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

VU l'arrêté du 27 février 2010, fixant à compter du 1er mars 2010 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté du 29 mars 2010 fixant le coefficient de transition convergé du le Centre Hospitalier de CHOLET ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois d'octobre 2010, le 02 décembre 2010 par le Centre Hospitalier de CHOLET ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant dû au Centre Hospitalier de CHOLET au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2010 est égal à 6.265.735,73 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 5.968.010,87 €, soit :

- 5.353.175,17 € au titre de l'activité d'hospitalisation,
  - 614.835,70 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE.
- 2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 159.279,36 €.
- 3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 138.445,50 €.

**Article 2 :** Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la Caisse d'assurance maladie de Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 16 Décembre 2010

Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins  
de l'Agence Régionale de Santé

signé : Laurent CASTRA

- Arrêté N° ARS-PDL/DAS/ ASH/ 1760/2010/49 fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois d'octobre 2010 pour le Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-7, L 162-22-10 et L 162-26 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié par l'arrêté du 4 août 2009 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié par l'arrêté du 10 février 2010 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

VU l'arrêté du 27 février 2010, fixant à compter du 1er mars 2010 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté du 29 mars 2010 fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois d'octobre 2010, le 7 décembre 2010, par le Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant dû au Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2010 est égal à 22 047 963,20 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 20 455 356,53 €, soit :

- 18 686 948,52 € au titre de l'activité d'hospitalisation,
- 1 768 408,01 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 904 132 ,44 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 688474,23 €.

**Article 2 :** Le Directeur de l'établissement et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 16 décembre 2010

Le Directeur de l'accompagnement et des soins  
de l'Agence Régionale de Santé

signé : Laurent CASTRA

- Arrêté N° ARS-PDL/DAS/ASH/ 1739 /2010/49 fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois d'octobre 2010 pour l'Hôpital Privé Saint-Martin de BEAUPREAU

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-7, L 162-22-10 et L 162-26 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié par l'arrêté du 4 août 2009 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié par l'arrêté du 10 février 2010 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

VU l'arrêté du 27 février 2010, fixant à compter du 1er mars 2010 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté du 29 mars 2010 fixant le coefficient de transition convergé de l'Hôpital Privé Saint-Martin de BEAUPREAU ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois d'octobre 2010, le 29 novembre 2010 par l'Hôpital Privé Saint-Martin de BEAUPREAU ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant dû à l'Hôpital Privé Saint-Martin de BEAUPREAU au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2010 est égal à 28.692,39 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 28.692,39 €, soit :

- 28.692,39 € au titre de l'activité d'hospitalisation,
- 0 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE.

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 0 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 0 €.

**Article 2 :** Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la Caisse d'assurance maladie de Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 14 Décembre 2010

Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins  
de l'Agence Régionale de Santé,

signé : Laurent CASTRA



ARRETE

- Arrêté N° ARS-PDL/DAS/ASH/ 1741 /2010/49 fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois d'octobre 2010 pour le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer (CRLCC) Paul Papin à ANGERS

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-7, L 162-22-10 et L 162-26 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié par l'arrêté du 4 août 2009 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié par l'arrêté du 10 février 2010 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

VU l'arrêté du 27 février 2010, fixant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté du 29 mars 2010 fixant le coefficient de transition convergé du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer à ANGERS ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois d'octobre 2010, le 1<sup>er</sup> décembre 2010, par le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer à ANGERS,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant dû au Centre Régional de Lutte Contre le Cancer d'ANGERS au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2010 est égal à 3.228.912,00 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 2.487.687,09 €, soit :

- 2.053.866,64 € au titre de l'activité d'hospitalisation,
- 433.820,45 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 723.957,22 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 17.267,69 €.

**Article 2** : Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la caisse d'assurance maladie de Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 14 Décembre 2010

Le Directeur de l'accompagnement et des soins  
de l'Agence Régionale de Santé

signé : Laurent CASTRA

- Arrêté N° ARS-PDL/DAS/ASH/ 1740 /2010/49 fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois d'octobre 2010 pour le Centre Hospitalier de SAUMUR

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-7, L 162-22-10 et L 162-26 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié par l'arrêté du 4 août 2009 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié par l'arrêté du 10 février 2010 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

VU l'arrêté du 27 février 2010, fixant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté du 29 mars 2010 fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier de SAUMUR ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois d'octobre 2010, le 1<sup>er</sup> décembre 2010 par le Centre Hospitalier de SAUMUR ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant dû au Centre Hospitalier de SAUMUR au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2010 est égal à 2.411.070,29 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 2.275.928,87 €, soit :

- 2.016 549,95 € au titre de l'activité d'hospitalisation,
- 259.378,92 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE.

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à : 92.018,36 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à : 43.123,06 €.

**Article 2 :** Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole d'ANGERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 14 Décembre 2010

Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins  
de l'Agence Régionale de Santé

signé : Laurent CASTRA

- Arrêté ARS-PDL/DAS/54/2010/49 autorisation de fonctionnement de la  
M.A.S. de Briançon de l'association La Résidence Sociale

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le schéma départemental en faveur des enfants et adultes en situation de handicap 2005-2009 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (P.R.I.A.C.) ;

VU la demande de transformation et de reconversion de l'IME de Briançon, par redéploiement d'une partie des moyens de l'IME vers la M.A.S,

VU l'avis émis par la section sociale du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale dans sa séance du 7 juin 2010,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité du projet, la réponse apportée dans le cadre des orientations du schéma départemental en faveur de l'enfance handicapée et la programmation prévue dans le cadre du Programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie et la compatibilité du projet, sur 15 des 16 places de la MAS, avec l'enveloppe limitative ;

**CONSIDÉRANT** que le financement de 15 places s'effectue par redéploiement de moyens de l'IME de Briançon ;

**CONSIDÉRANT** que les moyens nécessaires au financement d'une place supplémentaire de M.A.S. est inscrite au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (P.R.I.A.C.) ;

## A R R E T E

**Article 1** : La capacité de la Maison d'accueil spécialisée de Briançon sise à BAUNÉ gérée par l'association La Résidence Sociale est autorisée pour une capacité de 15 places en accueil temporaire pour adultes handicapés, soit 8 places en semi-internat et 7 places en internat ; l'ouverture est prévue le 1<sup>er</sup> septembre 2013, date prévisionnelle de livraison des locaux.

**Article 2** : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux, pour ces 15 places de maison d'accueil spécialisée, est acceptée.

**Article 3** : L'autorisation de la 16<sup>ème</sup> place, incompatible avec l'enveloppe limitative, est refusée.

**Article 4** : Les caractéristiques de la M.A.S. seront répertoriées dans le Fichier national des établissements sanitaires et de la façon suivante :

- n° d'identification de l'établissement : 49 053 170 4
- code catégorie :255

- code discipline d'équipement : 658
- code type d'activité : 21 - 22
- code catégorie de clientèle : 10
- capacité globale : 15
- amplitude d'ouverture : 250 jours

**Article 5 :** Cette autorisation, valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimum d'organisation et de fonctionnement, est accordée pour une durée de quinze ans à compter de sa date de notification, son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L312-8.

**Article 6 :** Tout changement essentiel dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements et services devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 7 :** Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas la présente décision.

**Article 8 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 25 novembre 2010

Pour la Directrice Générale de l'ARS  
et par délégation,  
Directeur de l'Accompagnement et des Soins

signé : Laurent CASTRA

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE OUEST  
A R R E T E

- Arrête n°10-16 donnant délégation de signature à Monsieur Marcel  
RENOUF, Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de  
la zone de défense Ouest

à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD  
Secrétaire général de la préfecture d'Ille- et- Vilaine

à Monsieur Philippe GICQUEL  
Adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest)

à Monsieur Luc ANKRI  
Directeur de cabinet de la préfecture de la région Bretagne, préfecture d'Ille-et-Vilaine

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE OUEST  
PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code de la défense;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret N° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret N° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 3 Juillet 2009 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 20 Janvier 2010 nommant Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 9 novembre 2007 nommant Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine ;

VU la décision n°68 du 23 Novembre 2010 affectant Monsieur Philippe GICQUEL, administrateur civil, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) ;

VU le décret du 26 août 2009 nommant Monsieur Luc ANKRI, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'instruction interministérielle n° 500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie ;

VU l'instruction NOR IOCK0929231J du 4 décembre 2009 du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie

nationales ;

VU l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale du 4 décembre 2009 n ° 2009-007619-D et n°141670GEND/CAB ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **M. Marcel RENOUF**, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour toutes décisions et actes relatifs à l'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale dans la zone de défense Ouest.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel RENOUF, délégation est donnée sur ces matières dans l'ordre :

à M. Philippe GICQUEL, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) ;

à M. Luc ANKRI, directeur de cabinet du préfet de la zone de défense ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

à M. Franck-Olivier LACHAUD, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**ARTICLE 3** – Les dispositions de l'arrêté n° 10-07 du 15 février 2010 sont abrogées.

**ARTICLE 4** – Le préfet délégué pour la défense la sécurité Ouest auprès du préfet de la zone de défense et sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

RENNES, le 23/12/2010

Le préfet de la région Bretagne  
préfet de la zone de défense et sécurité Ouest  
préfet du département d'Ille-et-Vilaine

SIGNE : Michel CADOT



PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE (SGAP OUEST)  
A R R E T E

- Arrêté n° 10-17 donnant délégation de signature à monsieur Marcel  
RENOUF préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la  
zone de défense et de sécurité Ouest

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code de la défense,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 85, 86, 104 et 226 modifié ;

VU le décret n° 68-1058 du 29 novembre 1968 portant délégation de pouvoirs du ministère de l'Intérieur et les arrêtés des 18 septembre 1974 et 16 juin 1982 du ministre de l'intérieur, pris pour son application ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment ses articles 32 et 33 ;

VU le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret N°2008-158 du 22 Février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts- commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décrets N° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité

VU le décret N°20106225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique

VU le décret du 95 -1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret pris en conseil des ministres du 3 Juillet 2009 nommant M. Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 Janvier 2010 nommant M. Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire-section intérieur ;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des SGAP ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme du matériel ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

VU la circulaire ministérielle n°92/00327/C du 15 décembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de police ;

VU la circulaire ministérielle n°02/00207/C du 29 novembre 2002 relative à l'organisation et au fonctionnement des SGAP ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> septembre 2000 nommant Mme Brigitte LEGONNIN, directrice de préfecture chargée de la direction administrative du SGAP de Rennes ;

VU l'arrêté ministériel en date du 22 mars 2005 prononçant le détachement de M. François-Emmanuel GILLET dans un emploi fonctionnel de chef des services techniques pour exercer les fonctions de directeur de la logistique au SGAP Ouest ;

VU la décision du 23 novembre 2010 affectant M. Philippe GICQUEL, administrateur civil en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la Police Ouest, auprès du préfet de la zone de sécurité et de défense Ouest ;

VU la décision du 26 décembre 2006 chargeant Mme Brigitte LEGONNIN de la direction des ressources humaines

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2007 nommant M. Émile LE TALLEC, directeur de l'administration et des finances ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 09-04 du 24 juin 2009 et l'arrêté modificatif N° 09-13 du 12 novembre 2009 portant organisation de la préfecture de zone de défense Ouest ;

SUR proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** –

Délégation de signature est donnée à M. Marcel RENOUF, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le S.G.A.P Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des transmissions, des services

techniques du matériel, des ouvriers d'État et contractuels ;

- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, il est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire du Trésor Public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives;

- à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la police nationale et de la gendarmerie nationale, notamment :

- les actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par les directions départementales des services fiscaux pour les besoins des services de la police nationale et de la gendarmerie nationale ;

- l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités ;

- les concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale et de la gendarmerie nationale et les baux y afférant ;

- l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

- à la signature, au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites arrêtées en application du décret du 7 décembre 2004, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services - ou des avenants à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le S.G.A.P Ouest pour son compte ou pour celui des services de police et de gendarmerie.

- à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration de la police, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et du service zonal des transmissions et de l'informatique.

- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la sécurité et la défense :

- les demandes d'autorisation de procéder à un engagement global non ventilé de chaque budget de service ou des dépenses de fonctionnement assimilables,

- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,

- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

## **ARTICLE 2** –

Demeurent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,

- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le Trésorier-payeur général, contrôleur financier déconcentré.

## **ARTICLE 3** –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel RENOUF, délégation de signature est donnée à M. Philippe GICQUEL, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police, pour tout ce qui concerne l'article 1<sup>er</sup> ;

## **ARTICLE 4** -

Délégation de signature est en outre donnée à M. Philippe GICQUEL pour toutes les affaires courantes relevant de l'administration de la police à l'exception de :

- la signature, au titre de « personne responsable de marché », dans les limites arrêtées en application du décret du 7 décembre 2004, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services - ou des avenants à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le S.G.A.P Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police.

- les décisions d'ester en justice.

## **ARTICLE 5**

Délégation de signature est en outre donnée à M. Joël MONTAGNE, attaché d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chargé du contrôle de gestion du SGAP Ouest pour signer les correspondances courantes relevant de ses attributions.

## **ARTICLE 6**

Délégation de signature est en outre donnée à Mme Brigitte LEGONNIN, directrice des services de préfecture, directrice des ressources humaines, pour les affaires ci-après relevant de sa direction :

- correspondances courantes,

- accusés de réception,
- arrêtés et documents à caractère individuel relatifs à la gestion administrative des personnels relevant du SGAP Ouest,
- arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de celles du directeur,
- ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la DRH,
- engagements juridiques pour des dépenses n'excédant pas 10000 €,
- certification ou la mention du service fait,
- états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

#### **ARTICLE 7**

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

v M. Jean-Yves Merienne, attaché, chef du bureau du recrutement

v Mme Gaëlle Hervé, attachée, chef du bureau du personnel

v Mme Diane Biet, attachée, chef du bureau du personnel à la délégation régionale

v Mme Claire Genest, attachée, chef du bureau des rémunérations

v Mme Francine Mallet, attachée principale, chef du bureau des rémunérations à la délégation régionale

v M. Bertrand Quero, attaché, chef du bureau des affaires médicales

pour les affaires ci-après, relevant de leurs compétences respectives :

- correspondances courantes, à l'exception des actes faisant grief,
- correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de ceux du chef de bureau,
- ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau,
- états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration de la police, ou à leurs ayants-droit,
- attestation de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).
- liquidation et visa des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales,
- certification ou mention de service fait,
- bon de commande n'excédant pas 1500€.

#### **ARTICLE 8 –**

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 8 est exercée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives par :

v Mme Julie PAPIN, attachée, adjointe au chef de bureau du recrutement

v M. Jean Potdevin, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du recrutement

v Mme Marie-Odile Gorin, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du recrutement

v Mme Fabienne Gautier, attachée, adjointe au chef du bureau du personnel

v Mme Sabrina Rouxel-Martin, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section au bureau du personnel

v Mme Nadège Brasselet, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du personnel

v Mme Marie Hélène Gouriou, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du personnel

v Mme Joëlle Mingret, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau du personnel à la délégation régionale

v Mme Nadège Bennoin, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section au bureau du personnel à la délégation régionale

v Mme Sylvie Marcais, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du personnel à la délégation régionale

v M. Jean-Michel JUDIC, secrétaire administratif de classe normale responsable de la cellule du personnel

technique à la délégation régionale

v Mme Anne-Marie Bourdinière, attachée principale, adjointe au chef du bureau des rémunérations

v Mme Nicole Vautrin, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section au bureau des rémunérations

v Mme Bernadette Le Priol, secrétaire administrative de classe normale, au bureau des rémunérations

v M Philippe Dagobert, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau des rémunérations à la délégation régionale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010

v Mme Marie-Christine BRUNEAU adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe au bureau des rémunérations à la délégation régionale

v Mme Claire Mouazé, secrétaire administrative de classe normale au bureau des rémunérations à la délégation régionale

v Mme Françoise Friscourt, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des affaires médicales

v Mme Irène Deneuille, secrétaire administrative de classe exceptionnelle au bureau des affaires médicales

v Mme Sylvie Mahé-Beillard, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des affaires médicales à la délégation régionale

v Mme Cécilia Rivet, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la cellule du personnel administratif du SGAP Ouest.

v Mme Christine MIMOSO secrétaire administrative, animatrice de formation

## **ARTICLE 9** –

Délégation de signature est donnée à Émile LE TALLEC, directeur de l'administration et des finances, pour les affaires ci-après relevant de sa direction :

- correspondances courantes,
- accusés de réception,
- l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration de la police, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police et du service zonal des transmissions et de l'informatique,
- décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables,
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences à l'exclusion de ceux du directeur,
- arrêté portant reconnaissance de l'imputabilité du service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police,
- actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 1500 €,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation pour toute offre inférieure à 3000 €,
- en matière d'indemnisation des fonctionnaires de police victimes dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 pour tout règlement inférieur à 1500€,
- ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction,
- états de frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration de la police, ou à leurs ayants-droit,
- engagements juridiques relatifs aux dépenses n'excédant pas 20000 €,
- tous documents courants relatifs à la gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement du SGAP,
- engagements comptables et retrait d'engagement, mandats de paiement, ordres de paiement, pièces comptables de tous ordres,
- conventions avec les sociétés privées dans le cadre de l'externalisation après accord du préfet délégué à la sécurité et à la défense.
- l'exécution financière du contentieux gendarmerie
- frais de changement de résidence des personnels civils de la gendarmerie
- frais médicaux des personnels civils de la gendarmerie
- service d'ordre indemnisé police et gendarmerie

## **ARTICLE 10**

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Émile Le Tallec la délégation qui lui est conférée par l'article 10 sera

exercée par l'un des chefs de bureau désigné.

## **ARTICLE 11**

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

v M. Gérard Chapalain, attaché principal, chef du bureau des budgets globaux

v Mme Catherine Vaubert, attachée, chef du bureau du mandatement et de la plate-forme en « cible CHORUS »

v M. Alain Rouby, attaché, chef du bureau du contentieux

v M. Christophe Schoen, attaché principal, chef du bureau des achats et des marchés publics

v M. Dominique Bourbillières, attaché principal, chef du bureau des moyens

pour les affaires ci-après, relevant de leurs compétences respectives :

- correspondances courantes,
- accusés de réception,
- ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents,
- congés du personnel,
- la certification ou la mention « service fait » par référence aux factures correspondantes
- tous documents relatifs à la gestion des droits de tirage centraux et des droits de tirage du SGAP Ouest
- la notification des délégations de crédit aux services de police,
- les certificats de paiement relatifs aux factures consécutives à l'exécution des marchés publics,
- les engagements comptables et retraits d'engagements, mandats de paiement, ordres de paiement, pièces comptables de tous ordres, établissement et transformation en état exécutoire des ordres de reversement et de titres de perception conformément à l'article 85 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962,
- la liquidation des frais de mission et de déplacement,
- certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution, et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État et en matière d'indemnisation des victimes des accidents de la circulation, à l'exclusion des décisions supérieures à 1000 €,
- les bons de commande n'excédant pas 2 000 € se rapportant à la gestion des crédits d'équipement de la délégation régionale.
- les bons de commande n'excédant pas 2 000 € se rapportant à la gestion des crédits d'équipement et de fonctionnement du SGAP Ouest.
- ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau,
- En outre, dans le cadre de la mise en place de la plate-forme « cible CHORUS », délégation de signature est donnée à Mme VAUBERT Catherine, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, Chef du bureau du mandatement et de la plate-forme « cible CHORUS » et à M. CHAPALAIN Gérard, attaché principal, chef du bureau des budgets globaux, en ce qui concerne l'engagement juridique et la liquidation des dépenses des programmes 176 et 216 de l'ensemble des services de la Zone de défense Ouest dans la limite n'excédant pas 23.920 € TTC (20 000 € HT).

## **ARTICLE 12-**

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction de l'administration et des finances par l'article 12 est exercée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives par :

v Mme Françoise Even, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des budgets globaux, responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement, dans la limite de dépenses n'excédant pas 5000 €,

v Mme Sophie Auffret, secrétaire administrative de classe normale, pour la section exécution budgétaire - site de la Pilate, responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement, dans la limite de dépenses n'excédant pas 5000 €,

v Mme Françoise Tumelin, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau du mandatement, responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement, dans la limite de dépenses n'excédant pas 5000 €,

v Mme Sylvie Gilbert, attachée, adjointe au chef de bureau du contentieux, responsable du contentieux administratif à Rennes

v M. Gilles Dourlens, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau du contentieux à la délégation régionale.

v M. Philippe Dagobert, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au contentieux de la délégation régionale,

v Mme Catherine Guillard, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne le fonctionnement du bureau zonal des achats et des marchés publics,

v Mme Miguy Lecerf, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne le fonctionnement du bureau zonal des achats et des marchés publics.

v M. Jean Luc Larent, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des moyens à la délégation régionale.

v M. Dominique Dupuy, contrôleur de classe supérieure des services techniques du matériel, adjoint au chef du bureau des moyens.

#### **ARTICLE 13 :**

Délégation de signature est donnée à M. François–Emmanuel GILLET, directeur de l'équipement et de la logistique, pour les affaires relevant de la direction, à l'effet de signer les documents relatifs :

- à la gestion administrative et financière des personnels de la direction de l'équipement et de la logistique (DEL) :
- les ordres de mission et les réservations correspondantes,
- les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels,
- les demandes de congés et les autorisations d'absence,
- les états relatifs aux éléments variables de paie (heures supplémentaires, travaux insalubres, etc.),
- les conventions de stage.
- à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique du SGAP :
- la validation des expressions de besoins des spécifications techniques des achats et des cahiers de clauses techniques particulières de la direction de l'équipement et de la logistique,
- les bons de commande et engagements juridiques relatifs aux missions de la direction de l'équipement et de la logistique n'excédant pas 10000€,
- les déclarations de sous-traitant,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la certification du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception et les décomptes généraux définitifs,
- à la gestion administrative et technique du matériel de la police nationale :
- l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
- les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.
- à la gestion administrative et technique des locaux de la police nationale et de la gendarmerie nationale et notamment les conventions avec France domaine
- aux traitements des dossiers confiés à la direction de l'équipement et de la logistique :
- la correspondance courante avec les différents services du ministère,
- les échanges techniques avec les fournisseurs sans incidence contractuelle,
- les ordres de service effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service,
- les fiches techniques de modification.

#### **ARTICLE 14**

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Emmanuel Gillet la délégation qui lui est conférée par l'article 14 sera exercée par
- Fabien Le STRAT pour ce qui concerne les dossiers immobiliers,
- Pascal RAOULT pour ce qui concerne les dossiers logistiques

#### **ARTICLE 15 :**

Délégation de signature est donnée à :

v M. Bernard Boivin, responsable du secteur Bretagne,

v Mme Annie Caillabet. , responsable du secteur Haute-normandie

v M. Denis Didelot, responsable du secteur Pays de la Loire et Basse-normandie,

v M Martial Guichoux, chef du bureau zonal des Systèmes d'information,

v M Alain Hatier, adjoint au responsable des services logistiques de la délégation régionale de Tours,

v M François Jouannet, responsable du secteur Centre,

v M Laurent Lafaye, adjoint au chef du bureau des moyens mobiles

v M Gauthier Léonetti, chef de l'antenne logistique de la DEL à Oissel

v M Didier Portal, responsable des services logistiques de la délégation régionale de Tours,

v M Eric RIVRON, responsable du pôle étude et méthodes

v M. Didier Stien, chef du bureau logistique,

pour signer les documents cités à l'article 14 dans la limite des attributions définies dans leur fiche de poste.

Délégation de signature est donnée à Nathalie Henrio-Couvrand, responsable du pôle gestion de patrimoine pour signer les documents relatifs à la gestion administrative et technique des locaux de la gendarmerie nationale et de la police nationale et notamment les conventions avec France Domaine

Demeurent soumis à la signature du directeur de l'équipement et de la logistique et à ses adjoints :

- les engagements juridiques supérieurs à 2 000 €,
- l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
- les états relatifs aux éléments variables de paie (heures supplémentaires, travaux insalubres, etc.),
- les conventions de stage.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui leur est consentie est exercée par le suppléant désigné.

#### **ARTICLE 16 :**

Délégation de signature est donnée à :

- v M. J. Beigneux, chef de l'atelier automobile de Tours
- v M. R. Dollet, chef de l'atelier automobile de Nantes
- v M. F. Guegeais, chef de l'atelier automobile de Bourges
- v M. B. Le Clech, chef de l'atelier automobile de Oissel
- v M. J.-C. Leberre, chef de l'atelier automobile d'Angers
- v M. G. Lefeuvre, chef de l'atelier automobile de Rennes
- v M. S. Rebeyrol, chef de l'atelier automobile de Caen
- v M. F. Roussel, chef de l'atelier automobile de Saran
- v M. Y. Tremblais, chef de l'atelier automobile de Brest

dans les limites des attributions de leur atelier, pour signer :

- les bons de commande sur les marchés de pièces automobiles liés à la gestion des droits de tirage et n'excédant pas 2 000 €,
- les marchés et les bons de commande relatifs à des dépenses de fonctionnement présentant un caractère d'urgence, dans la limite maximale de 200 € par bon de commande et de 500 € à l'année.

Délégation de signature est donnée à M Alain Turquety responsable zonal de la cellule suivi des commandes pour signer les bons de commande sur les marchés logistiques et armements liés à la gestion des droits de tirage et n'excédant pas 2000 €.

Délégation de signature est donnée par ailleurs à :

- v M. P. Briant, chef de l'atelier immobilier de Rennes,
- v M. D. Fayet, chef de l'atelier immobilier de Tours,

dans les limites des attributions de leur atelier, pour signer :

- les bons de commande sur les marchés de fournitures liés à la gestion des droits de tirage et n'excédant pas 500 €,
- les achats relatifs à des dépenses de fonctionnement présentant un caractère d'urgence, dans la limite maximale de 200 € par bon de commande et de 500 € à l'année.

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice Flandrin, Mme Marie-Anne Gueneuguès, Mme Sabine Vieren pour signer les bons de commande relatifs aux frais de fonctionnement et les états de frais de mission en métropole dans la limite de 500 €.

Délégation de signature est donnée à A. Caillabet, D. Didelot, F. Jouannet, E. Rivron, S. Beigneux, D. Courteau, S. Bulard, M. Cloteaux, JP Sevin pour valider les situations de travaux et les procès-verbaux de réception et le service fait des dossiers de leur responsabilité.

Délégation de signature est donnée à S..Beigneux, B. Boivin, P. Briant, S. Bulard, A. Caillabet, E..Camerlynck, M. Cloteaux, D. Courteau, D..Didelot, D. Fayet, F. Jouannet, B. Jouquand, F.Lepesant, E.Rivron, JF.Royan, JP. Sevin pour valider les situations de travaux et les procès verbaux de réception et le service fait des dossiers de leur responsabilité.

Par ailleurs, les agents cités à l'alinéa 1 de l'article 17, ainsi que les responsables des plates-formes logistiques de Rennes (M. P Godest) de Oissel (M. J.-Y. Arlot) et de Tours (M. T Fauché) ont délégation de signature pour valider le service fait des livraisons de matériels et bons de commande.

Il en est de même pour les personnes chargées des dépenses de fonctionnement et des achats de fournitures de bureau :

- v Martine Macé,
- v Anne Lenoël,
- v Philippe Padellec,
- v Béatrice Flandrin,
- v Bérénice Perret,
- v Sabine Vieren,

**ARTICLE 17 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 10-09 du 28 juin 2010 sont abrogées.

**ARTICLE 18 :** Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt



départements correspondants.

Rennes, le 23/12/2010

Le préfet de la région Bretagne  
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest  
préfet d'Ille-et-Vilaine

SIGNE : Michel CADOT

## **II – AUTRES**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

- Aménagement commercial autorisant le projet de création d'un magasin à l'enseigne « LEROY MERLIN »

La décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en date du 14 décembre 2010, autorisant le projet de **création d'un magasin à l'enseigne « LEROY MERLIN »** sera affichée à la mairie de **Cholet** pendant une période d'un mois à compter du **22 décembre 2010**.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Chef de bureau

Signé: Sylvie MANNEVILLE

- Aménagement commercial autorisant le projet d'extension d'un magasin à l'enseigne « INTERMARCHE »

La décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en date du 14 décembre 2010, autorisant le projet **d'extension d'un magasin à l'enseigne «INTERMARCHE »** sera affichée à la mairie de **Cholet** pendant une période d'un mois à compter du **22 décembre 2010**.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Chef de bureau

Signé: Sylvie MANNEVILLE

- Liste des mandataires désignés par les comptables et inspecteurs du Trésor pour publicité au recueil des actes administratifs :

§ Trésorerie d'ANGERS OUEST

Les délégations de signature données par M. Alain MARCOU, Trésorier principal, sont devenues caduques suite à son départ à la retraite le 20 novembre 2010.

**M. Jean-Paul LEBATARD**, Trésorier Principal, agissant en qualité de chef de poste au 22 novembre 2010, a constitué pour mandataires :

Date	Mandataires		Nature de la délégation
	Nom	Grade	
22/11/2010	M. Gérard CORBIERE	Inspecteur du Trésor	Délégation générale Déclaration de créances Agir en justice
22/11/2010	M. Michel GAUMER	Contrôleur Principal	<b>Générale</b> en l'absence du Trésorier et de l'adjoint Actes de poursuite <b>Spéciales</b> : octroi de délais, mainlevées s/actes de poursuites
22/11/2010	M. Charles PEHU	Contrôleur Principal	<b>Générale</b> en l'absence du Trésorier, de l'adjoint et de M. GAUMER. Actes de poursuite - Réception actes d'huissier <b>Spéciales</b> dans le cadre "activité "taxes d'urbanisme et redevances archéologie", Octroi délais de paiement, remises majorations, mainlevées actes de poursuites.
22/11/2010	Mme Odile ANSTETT	Contrôleur Principal	<b>Générale</b> en l'absence du Trésorier, de l'adjoint et de M. GAUMER. Actes de poursuite - Réception actes d'huissier Spéciales Octroi délais de paiement, mainlevées actes de poursuite, remise de majoration
22/11/2010	M. Christian SEBILE	Contrôleur	<b>Spéciales</b> dans le cadre "activité recouvrement impôts", Octroi délais de paiement, remises majorations, mainlevées actes de poursuites.
22/11/2010	M. Jérémy CHAUSSEPIED	Contrôleur	<b>Générale</b> en l'absence du Trésorier, de l'adjoint et de M. GAUMER. Actes de poursuite - Réception actes d'huissier <b>Spéciales</b> dans le cadre "activité recouvrement impôts"

			Octroi délais de paiement, mainlevées actes de poursuites.
22/11/2010	M. Thierry FERRAND	Agent Principal	d'Administration <b>Spéciales</b> dans le cadre "activité recouvrement impôts", activité caisse Octroi délais de paiement, mainlevée actes de poursuite
22/11/2010	Mme M-Samuel FAUVEL	Agent Principal	d'Administration <b>Spéciales</b> dans le cadre "activité taxes d'urbanisme et redevances archéologie", Octroi délais de paiement, mainlevées actes de poursuite
22/11/2010	Mme Nadine COURAUD	Agent Principal	d'Administration <b>Spéciales</b> dans le cadre "activité recouvrement impôts" et de l' activité caisse Octroi délais de paiement, mainlevées actes de poursuites
22/11/2010	M. Jean -Noël MORIER	Agent Principal	d'Administration <b>Spéciale</b> dans le cadre "activité recouvrement impôts" Octroi délais de paiement, mainlevées
22/11/2010	M. Stéphane POIRON	Agent Principal	d'Administration <b>Spéciales</b> dans le cadre "activité recouvrement impôts" et de l' activité caisse Octroi délais de paiement, mainlevée actes de poursuite
22/11/2010	M. Nabil EL AZHAR	Agent d'Administration	<b>Spéciales</b> dans le cadre "activité recouvrement impôts" et de l' activité caisse Octroi délais de paiement, mainlevée actes de poursuite

### § Trésorerie de BEAUPREAU

**Mme Marie-Noëlle LACAZE**, Receveur-Percepteur, chef de poste de la Trésorerie de CHEMILLE, agissant en qualité de gérant intérimaire, a constitué pour mandataires :

Date	Mandataires	Grade	Nature de la délégation
	Nom		
04/11/2010	Mme M-Jeanne BIOTTEAU	Contrôleur principal	Générale et spéciale Gérer et administrer tous les services confiés Exercice des poursuites
04/11/2010	Mme Brigitte BREHERET	Contrôleur principal	Générale et spéciale Gérer et administrer tous les services confiés Exercice des poursuites
04/11/2010	Mme Brigitte BREHERET	Agent d'administration principal	Générale et spéciale Gérer et administrer tous les services confiés Exercice des poursuites
04/11/2010	M. Thierry CHENE	Agent d'administration principal	Générale et spéciale Gérer et administrer tous les services confiés Exercice des poursuites

Les délégations de signature données par Mme Anne CIROT, Chef de poste, sont caduques suite à sa mutation au 1<sup>er</sup> novembre 2010.

§ SIP SAUMUR

Monsieur Michel LE MOULLEC, Responsable du Service des Particuliers de SAUMUR, a constitué pour mandataires :

Date	Mandataires		Nature de la délégation
	Nom	Grade	
23/11/2010	M. Sylvain LEMOINE	Inspecteur	Générale et spéciale Gérer et administrer tous les services confiés Déclaration de créances Actes de poursuites Agir en justice
23/11/2010	Mme CLAIREMBAULT Gislaine	Contrôleur principal	Générale et spéciale Gérer et administrer tous les services confiés Déclaration de créances Actes de poursuites Agir en justice
23/11/2010	Mme Monique CHEVALIER	Contrôleur principal	Générale et spéciale Gérer et administrer tous les services confiés Déclaration de créances Actes de poursuites Agir en justice

- Délibération du Conseil d'administration de l'EPCC ANJOU THEATRE  
seance du 8 novembre 2010, durée d'amortissement des immobilisations  
corporelles et incorporelles

Objet : Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles  
reference : DEL. 2010-25  
Présents : **Représentants du Conseil général** : Christophe BECHU, Florence DABIN-HERAULT, Gilles GRIMAUD, Gilles LEROY, Dominique MONNIER, Gérard PILET, Jean-Luc ROTUREAU  
**Représentant de la Commune du Plessis-Macé** : Jean-Pierre HEBE  
**Représentante de la Commune de Doué-la-Fontaine** : Brigitte COURJARET  
**Personnalités qualifiées** : Sabine BENETON, Emmanuel CAPUS, Georges-Edouard DENIAU, Pierre GATÉ, Pierre SALVETAT  
**Représentant du personnel** : Emmanuel DUPONT  
Absents excusés : Frédérique d'AUBIGNY (pouvoir à Gilles LEROY), Philippe BODARD (pouvoir à Gérard PILET), Jean-Paul BOISNEAU (pouvoir à Gilles GRIMAUD), Guy BRISSET (pouvoir à P. GATE), Nicole CHARDON (pouvoir à Sabine BENETON), Régis DANGREMONT, Jean-Luc DAVY (Christophe BECHU), Michel JEANNEAU (pouvoir à Georges-Edouard DENIAU), Christian ROSELLO (pouvoir à Emmanuel CAPUS)  
Assistaient également : Cyrille GILBERT (Directeur EPCC), Jackie FRANIK (comptable public EPCC), Jean-Luc BORDENAVE (Conseil général), Valérie LE SAGER (EPCC)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 431-21,

Vu l'arrêté préfectoral D 3-2009 n° 496 du 25 août 2009 relatif à la création de l'Établissement public de coopération culturelle ANJOU THEATRE,

Vu les statuts de l'EPCC ANJOU THEATRE,

**Considérant qu'au vu de la liste des membres présents ou représentés, le quorum atteint permet de délibérer valablement,**

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

FIXE les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de l'EPCC Anjou Théâtre selon l'annexe jointe.

Le Président

signé : Christophe BECHU



- Délibération du Conseil d'administration de l'EPCC ANJOU THEATRE  
seance du 8 novembre 2010, décision modificative N°2

Objet: décision modificative N°2

reference : DEL. 2010-20

Présents : **Représentants du Conseil général** : Christophe BECHU, Florence DABIN-HERAULT, Gilles GRIMAUD, Gilles LEROY, Dominique MONNIER, Gérard PILET, Jean-Luc ROTUREAU

**Représentant de la Commune du Plessis-Macé** : Jean-Pierre HEBE

**Représentante de la Commune de Doué-la-Fontaine** : Brigitte COURJARET

**Personnalités qualifiées** : Sabine BENETON, Emmanuel CAPUS, Georges-Edouard DENIAU, Pierre GATÉ, Pierre SALVETAT

**Représentant du personnel** : Emmanuel DUPONT

Absents excusés : Frédérique d'AUBIGNY (pouvoir à Gilles LEROY), Philippe BODARD (pouvoir à Gérard PILET), Jean-Paul BOISNEAU (pouvoir à Gilles GRIMAUD), Guy BRISSET (pouvoir à P. GATE), Nicole CHARDON (pouvoir à Sabine BENETON), Régis DANGREMONT, Jean-Luc DAVY (Christophe BECHU), Michel JEANNEAU (pouvoir à Georges-Edouard DENIAU), Christian ROSELLO (pouvoir à Emmanuel CAPUS)

Assistaient également : Cyrille GILBERT (Directeur EPCC), Jackie FRANIK (comptable public EPCC), Jean-Luc BORDENAVE (Conseil général), Valérie LE SAGER (EPCC)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 431-21,

Vu l'arrêté préfectoral D 3-2009 n° 496 du 25 août 2009 relatif à la création de l'Établissement public de coopération culturelle ANJOU THEATRE,

Vu les statuts de l'EPCC ANJOU THEATRE,

**Considérant qu'au vu de la liste des membres présents ou représentés, le quorum atteint permet de délibérer valablement,**

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la Décision modificative N°2 de 2010 jointe en annexe.

Le Président

signé : Christophe BECHU

- Délibération du Conseil d'administration de l'EPCC ANJOU THEATRE  
seance du 8 novembre 2010. Politique Théâtre – Syndicat mixte du pays  
saumurois (subvention 2010-2011)

Objet : Politique Théâtre – Syndicat mixte du pays saumurois (subvention 2010-2011)  
reference : DEL. 2010-21  
Présents : **Représentants du Conseil général** : Christophe BECHU, Florence DABIN-HERAULT, Gilles GRIMAUD, Gilles LEROY, Dominique MONNIER, Gérard PILET, Jean-Luc ROTUREAU  
**Représentant de la Commune du Plessis-Macé** : Jean-Pierre HEBE  
**Représentante de la Commune de Doué-la-Fontaine** : Brigitte COURJARET  
**Personnalités qualifiées** : Sabine BENETON, Emmanuel CAPUS, Georges-Edouard DENIAU, Pierre GATÉ, Pierre SALVETAT  
**Représentant du personnel** : Emmanuel DUPONT  
Absents : Frédérique d'AUBIGNY (pouvoir à Gilles LEROY), Philippe BODARD (pouvoir à  
excusés: Gérard PILET), Jean-Paul BOISNEAU (pouvoir à Gilles GRIMAUD), Guy BRISSET (pouvoir à P. GATE), Nicole CHARDON (pouvoir à Sabine BENETON), Régis DANGREMONT, Jean-Luc DAVY (Christophe BECHU), Michel JEANNEAU (pouvoir à Georges-Edouard DENIAU), Christian ROSELLO (pouvoir à Emmanuel CAPUS)  
Assistaient : Cyrille GILBERT (Directeur EPCC), Jackie FRANIK (comptable public EPCC), Jean-  
également : Luc BORDENAVE (Conseil général), Valérie LE SAGER (EPCC)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 431-21,

Vu l'arrêté préfectoral D 3-2009 n° 496 du 25 août 2009 relatif à la création de l'Établissement public de coopération culturelle ANJOU THEATRE,

Vu les statuts de l'EPCC ANJOU THEATRE,

**Considérant qu'au vu de la liste des membres présents ou représentés, le quorum atteint permet de délibérer valablement,**

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de reporter l'examen de ce dossier dans l'attente d'informations complémentaires.

Le Président

signé : Christophe BECHU

- Délibération du Conseil d'administration de l'EPCC ANJOU THEATRE  
seance du 8 novembre 2010.Demande de subvention auprès du Conseil  
régional des Pays de la Loire

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil régional des Pays de la Loire  
reference : DEL. 2010-22  
Présents : **Représentants du Conseil général** : Christophe BECHU, Florence DABIN-HERAULT, Gilles GRIMAUD, Gilles LEROY, Dominique MONNIER, Gérard PILET, Jean-Luc ROTUREAU  
**Représentant de la Commune du Plessis-Macé** : Jean-Pierre HEBE  
**Représentante de la Commune de Doué-la-Fontaine** : Brigitte COURJARET  
**Personnalités qualifiées** : Sabine BENETON, Emmanuel CAPUS, Georges-Edouard DENIAU, Pierre GATÉ, Pierre SALVETAT  
**Représentant du personnel** : Emmanuel DUPONT  
Absents : Frédérique d'AUBIGNY (pouvoir à Gilles LEROY), Philippe BODARD (pouvoir à  
excusés: Gérard PILET), Jean-Paul BOISNEAU (pouvoir à Gilles GRIMAUD), Guy BRISSET (pouvoir à P. GATE), Nicole CHARDON (pouvoir à Sabine BENETON), Régis DANGREMONT, Jean-Luc DAVY (Christophe BECHU), Michel JEANNEAU (pouvoir à Georges-Edouard DENIAU), Christian ROSELLO (pouvoir à Emmanuel CAPUS)  
Assistaient : Cyrille GILBERT (Directeur EPCC), Jackie FRANIK (comptable public EPCC), Jean-  
également : Luc BORDENAVE (Conseil général), Valérie LE SAGER (EPCC)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 431-21,

Vu l'arrêté préfectoral D 3-2009 n° 496 du 25 août 2009 relatif à la création de l'Établissement public de coopération culturelle ANJOU THEATRE,

Vu les statuts de l'EPCC ANJOU THEATRE,

**Considérant qu'au vu de la liste des membres présents ou représentés, le quorum atteint permet de délibérer valablement,**

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à solliciter, pour 2011, une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil régional des Pays de la Loire et à signer la convention correspondante.

Le Président

signé : Christophe BECHU

- Délibération du Conseil d'administration de l'EPCC ANJOU THEATRE  
seance du 8 novembre 2010, 62<sup>ème</sup> édition du Festival d'Anjou – Création

Objet : 62<sup>ème</sup> édition du Festival d'Anjou – Création

reference : DEL. 2010-23

Présents : **Représentants du Conseil général** : Christophe BECHU, Florence DABIN-HERAULT, Gilles GRIMAUD, Gilles LEROY, Dominique MONNIER, Gérard PILET, Jean-Luc ROTUREAU

**Représentant de la Commune du Plessis-Macé** : Jean-Pierre HEBE

**Représentante de la Commune de Doué-la-Fontaine** : Brigitte COURJARET

**Personnalités qualifiées** : Sabine BENETON, Emmanuel CAPUS, Georges-Edouard DENIAU, Pierre GATÉ, Pierre SALVETAT

**Représentant du personnel** : Emmanuel DUPONT

Absents excusés: Frédérique d'AUBIGNY (pouvoir à Gilles LEROY), Philippe BODARD (pouvoir à Gérard PILET), Jean-Paul BOISNEAU (pouvoir à Gilles GRIMAUD), Guy BRISSET (pouvoir à P. GATE), Nicole CHARDON (pouvoir à Sabine BENETON), Régis DANGREMONT , Jean-Luc DAVY (Christophe BECHU), Michel JEANNEAU (pouvoir à Georges-Edouard DENIAU), Christian ROSELLO (pouvoir à Emmanuel CAPUS)

Assistaient également : Cyrille GILBERT (Directeur EPCC), Jackie FRANIK (comptable public EPCC), Jean-Luc BORDENAVE (Conseil général), Valérie LE SAGER (EPCC)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 431-21,

Vu l'arrêté préfectoral D 3-2009 n° 496 du 25 août 2009 relatif à la création de l'Établissement public de coopération culturelle ANJOU THEATRE,

Vu les statuts de l'EPCC ANJOU THEATRE,

**Considérant qu'au vu de la liste des membres présents ou représentés, le quorum atteint permet de délibérer valablement,**

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de création théâtrale du « Songe d'une Nuit d'Été », de W. Shakespeare, par la Compagnie Nicolas Briançon dans le cadre du festival d'Anjou 2011,

FIXE à 250 000 € TTC le montant de la participation financière de l'EPCC Anjou Théâtre pour le cofinancement de cette création,

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante avec la Compagnie Nicolas Briançon, qui prévoira notamment le versement de la participation de l'EPCC en deux phases : un 1<sup>er</sup> acompte de 125 500 € HT (150 098 € TTC) à la signature du document en décembre 2010, et le solde au 1<sup>er</sup> juin 2011.

Le Président

signé : Christophe BECHU

- Délibération du Conseil d'administration de l'EPCC ANJOU THEATRE  
seance du 8 novembre 2010.Résidence de théâtre au Château du Plessis-  
Macé du 11 au 18 mars 2011

Objet : Résidence de théâtre au Château du Plessis-Macé du 11 au 18 mars 2011  
reference : DEL. 2010-24  
Présents : **Représentants du Conseil général** : Christophe BECHU, Florence DABIN-  
HERAULT, Gilles GRIMAUD, Gilles LEROY, Dominique MONNIER, Gérard  
PILET, Jean-Luc ROTUREAU  
**Représentant de la Commune du Plessis-Macé** : Jean-Pierre HEBE  
**Représentante de la Commune de Doué-la-Fontaine** : Brigitte COURJARET  
**Personnalités qualifiées** : Sabine BENETON, Emmanuel CAPUS, Georges-Edouard  
DENIAU, Pierre GATÉ, Pierre SALVETAT  
**Représentant du personnel** : Emmanuel DUPONT  
Absents : Frédérique d'AUBIGNY (pouvoir à Gilles LEROY), Philippe BODARD (pouvoir à  
excusés: Gérard PILET), Jean-Paul BOISNEAU (pouvoir à Gilles GRIMAUD), Guy BRISSET  
(pouvoir à P. GATE), Nicole CHARDON (pouvoir à Sabine BENETON), Régis  
DANGREMONT , Jean-Luc DAVY (Christophe BECHU), Michel JEANNEAU  
(pouvoir à Georges-Edouard DENIAU), Christian ROSELLO (pouvoir à Emmanuel  
CAPUS)  
Assistaient : Cyrille GILBERT (Directeur EPCC), Jackie FRANIK (comptable public EPCC), Jean-  
également : Luc BORDENAVE (Conseil général), Valérie LE SAGER (EPCC)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 431-21,

Vu l'arrêté préfectoral D 3-2009 n° 496 du 25 août 2009 relatif à la création de l'Établissement public de coopération culturelle ANJOU THEATRE,

Vu les statuts de l'EPCC ANJOU THEATRE,

**Considérant qu'au vu de la liste des membres présents ou représentés, le quorum atteint permet de délibérer valablement,**

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de résidence de la Compagnie Spectabilis au Château du Plessis-Macé, du 11 au 18 mars 2011, autour de son spectacle « Aïe ! Love You » présentant trois pièces de Georges Courteline, pour un montant de 8 500 € HT,

AUTORISE le Président à signer avec la Compagnie la convention correspondante qui prévoit notamment le versement d'un acompte de 4 000 € à la signature du document en décembre 2010, et le versement du solde à l'issue de la résidence,

FIXE comme suit les tarifs (TTC) pour cette résidence :

- forfait journée ..... 8 € par jeune  
- représentation en soirée ..... 8 € tarif plein  
5 € tarif réduit  
21 € tarif famille

Le Président

signé : Christophe BECHU